



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2023-12-006

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture / Direction des sécurités**

41-2023-12-06-00006 - Arrêté captation enregistrement et transmission d'images au moyen de caméras aéroportées - 7 et 8 décembre 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-12-06-00006

Arrêté captation enregistrement et transmission  
d'images au moyen de caméras aéroportées - 7  
et 8 décembre 2023



**Arrêté N°41-2023-12-06-00006  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras  
installées sur des aéronefs**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;
- Vu** la demande en date du 5 décembre 2023, formée par le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'un drone équipé d'une caméra, aux fins d'assurer le secours aux personnes dans le cadre d'une intervention sur les communes de Fontaines-les-Côteaux (41800), Montoire-sur-le-Loir (41800) et Trôo (41800) ; demande renouvelée le 6 décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 41-2023-12-05-00005 du préfet de Loir-et-Cher du 5 décembre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs du 5 décembre 12h00 au 6 décembre 17h30 ;
- Considérant** que le 6° de l'article L. 242-5 susvisés prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre par les forces de sécurité intérieure au titre du secours aux personnes ;
- Considérant** que le 1<sup>er</sup> décembre 2023 est signalée la disparition inquiétante d'une femme âgée de 86 ans ayant quitté son domicile de Fontaines-les-Côteaux à pied ; que cette femme aurait été aperçue sur la route menant à la commune de Trôo ;
- Considérant** que les moyens déployés par les services du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, dont le renfort d'une équipe cynophile, n'ont pas permis à ce jour de retrouver la femme disparue ;
- Considérant** qu'en appui des unités déployées au sol, les forces de l'ordre ont besoin de pouvoir bénéficier d'une vision d'ensemble des sites aux alentours du lieu de domicile de la victime et de l'endroit où elle aurait été aperçue ; que dans ce contexte le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;
- Considérant** que les conditions météorologiques du 6 décembre 2023 n'ont pas permis l'utilisation des aéronefs du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher dans le but de procéder à la recherche de la personne disparue ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité de recourir à cette captation d'image dans les meilleurs délais pour le bon déroulement de l'intervention en cours, le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une simple information par affichage aux points de contrôle des communes de Fontaines-les-Côteaux, Montoire-sur-le-Loir et Trôo ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, est autorisée pour assurer l'appui des personnels déployés au sol en vue d'assurer leur mission de secours aux personnes lors de l'intervention du jeudi 7 décembre 2023 de 9h00 à 17h30 et du vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 17h30, sur l'ensemble des communes de Fontaines-les-Côteaux (41800), Montoire-sur-le-Loir (41800) et Trôo (41800).

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à un. La caméra autorisée à la prise d'image sera aéroportée par un drone DJI - MAVIC 2.

**Article 3** : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique des communes de Fontaines-les-Côteaux, Montoire-sur-le-Loir et Trôo.

**Article 4** : L'information du public est assurée comme suit :

- Un message sera diffusé sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.
- Un affichage sera apposé aux points de contrôle des communes de Fontaines-les-Côteaux, Montoire-sur-le-Loir et Trôo.

**Article 5** : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de l'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher et les maires des communes de Fontaines-les-Côteaux, Montoire-sur-le-Loir et Trôo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 6 décembre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Faustin GADET